

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	18

L'an deux mille vingt-trois le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, René PORTAY.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH (pouvoir à Valérie SACLIER), Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET (pouvoir à Stéphane ROCHE), Jean-Michel CHALONS.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
20 – 28/02/2023

Madame Martine VENTURINI, maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'imposition 2022 (hors rôles complémentaires et lissage) :

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation : (résidences secondaires)	356 423	9,88 %	35 215 €
Taxe foncière (bâti) :	3 181 090	37,22 %	1 184 002 €
Effet coefficient correcteur			-41 053 €
Taxe foncière (non bâti) :	80 944	74,99 %	60 700 €
Total			1 238 864 €

Les bases 2023 estimées sont les suivantes (revalorisation forfaitaire de 7,1%) :

Taxe d'habitation	381 729
Taxe foncière (bâti)	3 406 947
Taxe foncière (non bâti)	86 691

Appliqués aux bases estimées les taux donnent les recettes suivantes :

Taxe d'habitation : 37 715 €
Taxe foncière (bâti) : 1 268 066 €
Effet coefficient correcteur -42 536 €
Taxe foncière (non bâti) : 65 010 €
Total : 1 328 255 €

En 2023 les communes retrouvent leur capacité à moduler le taux de la taxe d'habitation, la base étant réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

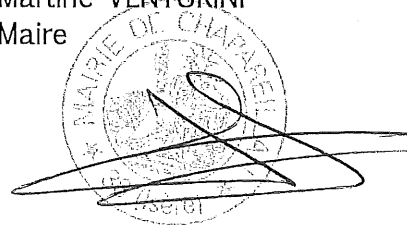
DECIDE le vote des taxes directes locales pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	37,22 %	74,99 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : - 3 MARS 2023